



STATUTS

ISIDA (ИСИДА)

ASSOCIATION DE PROTECTION ET DE SOUTIEN DES FEMMES ET DES ENFANTS

Chez les coteaux fleuries
166 avenue Sainte Marguerite
06200 NICE

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **ISIDA - association de protection et de soutien des femmes et des enfants** ».

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

L'association ISIDA a pour objet la protection et le soutien des femmes et des enfants :

- La protection de leurs droits fondamentaux
- Le soutien financier afin de leur donner accès à des traitements médicaux coûteux.
- Le soutien et l'assistance psychologique et morale des femmes, notamment afin de les aider à dépasser les situations difficiles les emmenant à envisager d'interrompre leur grossesse ou d'abandonner leur enfant dans un orphelinat.
- La protection et le soutien des femmes et de leurs enfants victimes de violence psychophysique et/ou physique, ou qui se sont retrouvés dans des situations de vie difficiles.
- Le soutien financier, moral et psychologique des orphelins et des enfants laissés sans soins parentaux.
- Promouvoir le développement et le renforcement du prestige et du rôle de la famille dans la société.

Pour atteindre ces objectifs, l'association se propose de :

- 1) Organiser des soirées thématiques, des concerts, des conférences, des expositions, des foires, etc. ;
- 2) Mettre en places des partenariats et des dialogues avec les médecins, les laboratoires et les institutions médicales ;
- 3) Constituer des maisons d'accueil où les femmes et leurs enfants, ayant été des victimes de violence domestique, peuvent trouver un abri et un soutien complet.
- 4) Participer à la création d'institutions de type éducatif pour enfants.
- 5) Organiser des réunions / ateliers avec des spécialistes pour aider qui par leur accompagnement peuvent contribuer à la « transformation de la conscience » des femmes et des enfants.
- 6) Réaliser toute autre activité, notamment des activités commerciales annexes, jugée pertinente à l'accomplissement et au financement des activités répondant à l'objet social de l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Chez les coteaux fleuries, 166 avenue Sainte Marguerite, 06200 NICE

BE 91

Il pourra être transféré par décision extraordinaire de l'assemblée générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- 1) **Membres fondateurs** : les personnes ayant contribué à la création de l'association.
- 2) **Membres d'honneur** : les personnes qui ont rendu des services remarquables dans la lutte contre les discriminations homme-femme et dans la protection et le soutien des droits des femmes et des enfants. Ils seront approuvés à l'unanimité par le Conseil d'Administration. Ces membres sont dispensés de cotisation.
- 3) **Membres bienfaiteurs** : les personnes qui versent un droit d'entrée de minimum **300 euros**. Ce montant peut être modifié par le conseil d'administration.
- 4) **Membres actifs** : les personnes ayant versé la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous les désireux à nous aider à accomplir notre cause.

Les adhésions sont formulées par écrit, envoyées par mail ou remise en mains propres, et acceptée par au moins un membre du Conseil d'Administration.

En cas de refus, l'association n'est pas tenue à faire connaître ses raisons.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Le montant de la cotisation est revu annuellement par le conseil d'administration. Pour la première année cette cotisation annuelle est fixée à la somme de **100 euros**.

Cette cotisation annuelle s'applique aux membres actifs, qu'ils soient ou non des membres bienfaiteurs.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission ;
- 2) Le décès ;
- 3) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave de nature à compromettre les relations, la réputation, l'intégrité de l'association ;

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2) Donations, subventions ou toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à condition d'être à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit au moins une fois par an en assemblée ordinaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'administration. L'ordre du jour est proposé par le Conseil d'Administration et figure sur les convocations.

L'Assemblée générale ordinaire peut être convoquée également sur la demande d'au moins un quart des membres actifs.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Elle vote également le budget de l'exercice suivant et le renouvellement des membres du conseil d'administration à qui elle donne toute autorisation pour accomplir les opérations dans l'intérêt de l'activité et de l'objet social de l'association.

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration par scrutin secret, pour une période de deux ans, parmi ses membres actifs. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles sans limitation de durée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil, qui devra respecter la procédure décrite dans l'article 13.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale à majorité particulière est seule compétente à modifier les statuts, à prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens ou encore décider de sa fusion avec d'autres associations. Ses délibérations sont adoptées aux deux tiers des voix de ses membres présents ou représentés, sauf en ce qui concerne sa dissolution.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de minimum 2 et maximum 7 membres titulaires, en étant précisé que les membres du Bureau font automatiquement partie du Conseil de l'administration. Ils ne sont pas payés pour leurs prestations mais peuvent se faire rembourser leur frais de déplacement.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale, qui met fin aux pouvoirs provisoires qui lui ont été attribués.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

BE

MD

Le mandat de chaque membre du Conseil de l'administration est de deux ans, renouvelable.

Le conseil d'administration a les compétences suivantes :

- 1) Elaborer et présenter à l'assemblée générale, le rapport moral et financier ;
- 2) Initier des groupes de travail pour réaliser des activités spécifiques ;
- 3) Surveiller la situation financière de l'association ;
- 4) Valider l'admission des nouveaux membres ;
- 5) Résoudre tous les problèmes courants qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e ;
- 1) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 2) Un-e- trésorier-e- et s'il y a besoin un-e trésorier-e adjoint-e ;
- 3) Un-e- secrétaire-e- et s'il y a besoin un-e secrétaire adjoint-e ;

Le mandat de chaque membre du Bureau est de deux ans, renouvelable.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur après la création de l'association, afin de fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le conseil d'administration s'autorise le droit de modifier le règlement intérieur à sa guise pour l'intérêt et le bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 FORMALITES

L'association donne pouvoir au Président de l'association ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publicité prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait en trois exemplaires à Nice, le 22 février 2022

Elita BAGIROVA, Présidente

Iuliana DOROS, trésorière

